

Décret accordant au citoyen Tollin, âgé de 104 ans, une pension annuelle et viagère de 500 livres qui lui sera toujours payée six mois d'avance, lors de la séance du 5 prairial an II (24 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Décret accordant au citoyen Tollin, âgé de 104 ans, une pension annuelle et viagère de 500 livres qui lui sera toujours payée six mois d'avance, lors de la séance du 5 prairial an II (24 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 604;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27498_t1_0604_0000_5

Fichier pdf généré le 30/03/2022

sophie élèvent des autels à l'Être Suprême, souverain architecte de l'univers, père de la nature, reçois notre amour et notre reconnaissance, au milieu des merveilles que tu as créées, tu compteras désormais la France heureuse et libre.

Vive la République ! (1).

Mention honorable, insertion au bulletin, et admission de la députation aux honneurs de la séance.

36

« La Convention nationale, après avors entendu la lecture de la pétition du citoyen Tollin, habitant de la commune de Gorre, district de Jussey, département de la Haute-Saône, ainsi que celle d'un certificat de la municipalité de Gorre, attestant que ledit citoyen Tollin est âgé d'environ 104 ans, décrète que le citoyen Tollin, jouira, sur les fonds du trésor public destinés à cet effet, d'une pension annuelle et viagère de 500 liv., qui lui sera toujours payée six mois d'avance.

» Le présent décret ne sera imprimé que dans le bulletin de correspondance » (2).

37

Un membre [CHATEAUNEUF-RANDON], présente à la Convention nationale le portrait de Beauvais, représentant du peuple, mort des suites de sa captivité dans la ville rebelle de Toulon, fait en cire par le citoyen Apret, artiste de Montpellier. La Convention nationale le reçoit avec satisfaction, et décrète la mention honorable pour ce jeune artiste.

Un autre membre demande que le portrait de Beauvais soit placé dans le sein de la Convention.

Cette proposition est décrétée (3).

38

Plusieurs membres demandent la lecture du bulletin de la santé du brave Geffroy, protecteur de Collot-d'Herbois lors de son assassinat; le président répond que ce bulletin ne lui est

(1) C 305, pl. 1143, p. 3.

(2) P.V., XXXVIII, 105. Pas de minute. Décret n° 9280. Reproduit dans Bⁱⁿ, 6 prair. (suppl^t); Débats, n° 612, p. 63; Mon., XX, 556; J. Mont., n° 29; mention dans J. Sablier, n° 1338; Rép., n° 156; Mess. soir, n° 645; M.U., XL, 93; Audit. nat., n° 609; C. Univ., 6 prair.; J. Fr., n° 608; J. Perlet, n° 611; C. Eg., n° 645; Feuille Rép., n° 326; J. Paris, n° 510; S.-Culottes, n° 465; Ann. R.F., n° 177.

(3) P.V., XXXVIII, 105. Pas de minute. Décret n° 9282. Débats, n° 612, p. 62; Mon., XX, 556; M.U., XL, 93; Mess. soir, n° 645; J. Perlet, n° 610; J. Fr., n° 608; C. Eg., n° 645; Feuille Rép., n° 326.

pas encore parvenu, et que le Comité de salut public va en être informé (1).

(Applaudissements).

39

Enfin, un membre [TAILLEFER] demande que la Convention nationale soit instruite sur un nouvel attentat contre Robespierre (2).

TAILLEFER : Le bruit se répand qu'une nouvelle Corday a tenté d'assassiner Robespierre. (L'assemblée frémit d'indignation). Je demande qu'à l'instant le Comité de sûreté générale rende compte de ce qu'il sait à ce sujet (3).

Un membre du Comité de salut public [BREARD] répond que le rapport sur ce fait sera fait demain (4).

Le PRESIDENT : Le Comité de sûreté générale est maintenant occupé de cette affaire. Le monstre assassin a été arrêté; que la Convention calme ses inquiétudes, Robespierre n'a point été frappé; demain il sera fait un rapport sur ce nouvel attentat (5).

La séance est levée à trois heures trois quarts (6).

Signé, PRIEUR (de la Côte-d'Or), président; ISORÉ, BERNARD (de Saintes), PAGANEL, FRANCASTEL, LESAGE-SENAULT, secrétaires.

AFFAIRES NON MENTIONNÉES

AU PROCÈS-VERBAL

40

BARERE : au nom du Comité de salut public : Citoyens, les armées de la République suivent avec succès les opérations sur les frontières. La chasse militaire qu'elles ont entreprise se continue à la fois sur la Moselle et sur la Sambre. L'armée du Nord a passé cette rivière et son approche seule a fait fuir les brigands coalisés. L'armée des Ardennes s'est emparée de Binche, et s'avance vers Mons. L'armée de la Moselle, en se plaçant à Arlon, continue sa

(1) P.V., XXXVIII, 106. Débats, n° 612, p. 65; M.U., XL, 95; Rép., n° 156; S.-Culottes, n° 464; J. Sablier, n° 1338; Audit. nat., n° 609; J. Perlet, n° 610; J. Fr., n° 608; J. Paris, n° 510. Voir ci-après, Annexe I.

(2) P.V., XXXVIII, 106. Débats, n° 612, p. 64; Rép., n° 156; M.U., XL, 95; Audit. nat., n° 609; J. Perlet, n° 610; C. Univ., 6 prair.; Mon., XX, 557; S.-Culottes, n° 464; J. Paris, n° 510.

(3) J. Fr., n° 609.

(4) P.V., XXXVIII, 106.

(5) J. Fr., n° 609.

(6) P.V., XXXVIII, 106.